PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2021 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 1012-2021 intitulé Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban.

L'objet de ce projet de règlement est d'ajouter des nouvelles règles éthiques. Il est maintenant interdit pour un élu municipal :

- ✓ de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire;

- ✓ d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction;

- ✓ de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu;

- ✓ d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de biens ou de services.

De plus, le projet de règlement prévoit de nouvelles sanctions, soit une pénalité maximale de 4 000 $ par manquement qui sera payable à la municipalité ainsi que la possibilité d'obliger un élu à suivre une formation en éthique et en déontologie à ses frais et dans un délai prescrit. Il prévoit également à la Commission municipale du Québec de déterminer la période pour laquelle le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue devra être effectué par un élu. La Commission municipale du Québec peut prévoir une période continue de suspension d'un élu au-delà de son mandat dans le cas où celui-ci est réélu. La portée de cette suspension a été élargie à l'ensemble des fonctions exercées par un élu et non seulement à la participation aux comités auxquels il siège.

Ce règlement sera adopté lors de la séance du Conseil municipal qui se tiendra le 14 décembre 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban.

Quiconque veut prendre connaissance de ce projet de règlement peut s'adresser à l'hôtel de ville, 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h du lundi au jeudi et le vendredi de 7 h 30 à 12 h.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINT ET UN.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 novembre 2021 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-huitième jour de novembre de l'an deux mille vingt et un.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca